

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Toulouse, le 17 juillet 2026

Restrictions sur les usages de l'eau en Haute-Garonne : renforcement des mesures à compter du samedi 18 juillet 2026, à partir de 8h

Point sur la situation hydrologique

La persistance de températures élevées et l'absence de précipitations significatives depuis plusieurs semaines entraînent une poursuite de la dégradation de la situation hydrologique dans le département de la Haute-Garonne. Les débits des cours d'eau continuent de diminuer malgré la mobilisation des dispositifs de soutien d'étiage, tandis que les besoins en eau demeurent importants.

Les simulations hydrologiques montrent que les capacités du système de soutien d'étiage atteignent désormais leurs limites. Afin de préserver les volumes disponibles pour la suite de la campagne et de garantir la continuité du soutien des cours d'eau durant les semaines à venir, le comité stratégique du soutien d'étiage du 15 juillet a acté l'adaptation des objectifs de gestion sur la Garonne.

Dans ce contexte, le préfet de la Haute-Garonne a décidé de renforcer les mesures de restriction des usages de l'eau **à compter du samedi 18 juillet 2026 à 8h.**

Les mesures applicables sont désormais les suivantes :

- **Crise** : maintien des bassins du Volp, du Tescou, du Ger ainsi que des secteurs ONDE « rive droite » et « rive gauche » de la Garonne ;
- **Alerte renforcée** : maintien du secteur ONDE « sud » ;
- **Alerte** :
 - passage de l'axe Garonne et bassin de l'Ariège ;
 - maintien du Tarn et des rivières connectées du système Neste ;
- **Vigilance** : maintien sur le reste du département.

Le passage de l'axe Garonne en niveau **Alerte** entraîne une réduction de 30 % des prélèvements réalisés dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement. Cette mesure vise à réduire la pression exercée sur la ressource et à préserver les capacités du soutien d'étiage pour la seconde partie de la campagne.

Sur le secteur de la Garonne à Marquefave, une mesure adaptée (réduction de 15 % des prélèvements) est mise en œuvre afin de tenir compte des spécificités locales de gestion.

Par ailleurs, plus de la moitié des communes (287) sont désormais concernées par des restrictions sur les usages de l'eau potable. Les niveaux d'alerte entraînent des limitations de certains usages en fonction de la commune. Les usagers sont invités à consulter les mesures applicables à leur lieu de résidence.

Le reste du département demeure placé en vigilance. À ce titre, les mesures de sobriété restent applicables, notamment l'interdiction d'arroser les pelouses, jardins potagers et botaniques, terrains de sport, golfs et espaces verts entre 13 h et 20 h, que l'eau provienne du réseau d'eau potable ou d'un prélèvement dans le milieu naturel.

La préfecture appelle l'ensemble des usagers – particuliers, collectivités, agriculteurs, entreprises et industriels – à adopter des comportements économes en eau. La préservation de la ressource constitue un enjeu collectif et nécessite la mobilisation de tous dans un contexte où les prévisions météorologiques ne laissent pas entrevoir d'amélioration significative à court terme.

Les services de l'État poursuivent un suivi quotidien de la situation hydrologique et adapteront les mesures de gestion si l'évolution des débits ou des conditions météorologiques le justifie.

Pour connaître les restrictions applicables à une commune ou à un usage, consultez :

- <https://atlasddt31.fr/etiages>
- <https://vigieau.gouv.fr/>

Détail des mesures de gestion et de restriction appliquées sur les cours d'eau concernés (prélèvements dans les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement)

Usage	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Agricole				
Irrigation agricole des cultures	Autorisé	Interdit 1 jour par semaine pour les secteurs en alerte 15 %, 2 jours par semaine pour les secteurs en alerte 30 % : pour connaître le calendrier de restriction s'appliquant à la zone concernée, se référer à l'annexe 2	Interdit 3,5 jours par semaine : pour connaître le calendrier de restriction s'appliquant à la zone concernée, se référer à l'annexe 2	Interdiction de prélèvement Sauf pour les cultures dérogatoires (application des restrictions en niveau d'alerte renforcée)
Dispositions particulières pour les cultures de maraîchage, pépinières, horticulture et pour l'irrigation localisée au goutte-à-goutte et micro-aspiration	Autorisé	Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h <u>sauf sur l'Axe Tarn</u> où l'irrigation est interdite de 13 h à 16 h	Interdit tous les jours de 13h à 20h et de 22h à 4h	Interdiction de prélèvement Sauf pour le maraîchage, pépinières, horticulture et les autres cultures dérogatoires en goutte-à-goutte et micro-aspiration : interdiction tous les jours de 13h à 20h et de 22h à 4h
Arrosage				
Jardins potagers (y compris serres non agricoles)	Interdit de 13h à 20h	Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h <u>sauf sur l'Axe Tarn</u> où l'arrosage est interdit de 10 h à 20 h	Interdit de 8h à 20h	
Pelouses, massifs fleuris, jardins	Interdit de 13h à 20h	Interdiction tous les jours de 8 h à 20 h	Interdit, sauf arrosage des arbres et arbustes de moins de trois ans (arrosage alors limité à deux fois par semaine entre	

d'agrément et espaces verts		<u>Sauf sur l'axe Neste</u> où l'arrosage est interdit de 13 h à 20 h <u>et sur l'Axe Ariège</u> où l'arrosage est interdit de 8h à 20h avec un arrosage possible de 20h à 8h uniquement du lundi au mardi, du mercredi au jeudi, du vendredi au samedi et du samedi au dimanche	20h et 8h)	
jardin botanique, jardin d'exposition et collections végétales vivantes du Muséum de Toulouse ainsi que les plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans par les collectivités et sur les canaux	Interdit de 13h à 20h Sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou utilisant des systèmes de type goutte-à-goutte et micro-aspiration	Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h	Interdit de 13h à 20h et de 22h à 4h	Interdit sauf deux fois par semaine de 4h à 13h
Terrains de sport (y compris aires d'évolution équestre, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits VTT)	Interdit de 13h à 20h Sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou utilisant des systèmes de type goutte-à-goutte et micro-aspiration	Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h	Interdit de 8h à 20h, et limité à deux fois par semaine entre 20h et 8h	Interdit sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international (arrosage alors limité à deux fois par semaine entre 20h et 8h)
Golfs	Interdit de 13h à 20h Sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou interventions	Interdit de 8h à 20h + Réduction de la consommation hebdomadaire de 30 % avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire lors de la période d'étiage <u>Sauf sur l'axe Neste :</u>	Interdit, sauf greens et départs + Réduction de la consommation hebdomadaire de 60 % avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire lors de la période	Interdit, sauf greens et départs (arrosage alors limité entre 20h et 8h) + Réduction de la consommation hebdomadaire de 70 % avec tenue d'un registre de prélèvement

	agronomiques (de type semis, regarnissage, conversions de flore, reprise de végétation) visant à introduire une espèce de gazon moins consommatrice en eau	Interdit de 13h à 20h + Réduction de la consommation hebdomadaire de 15 % avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire lors de la période d'étiage	d'étiage	hebdomadaire lors de la période d'étiage
Lavage et nettoyage				
Véhicules et engins nautiques par les professionnels	Autorisé	Interdit sauf avec matériel de haute pression ou système de recyclage de l'eau ou impératif sanitaire Affichage de l'arrêté de restriction en vigueur obligatoire par le professionnel	Interdit sauf impératif sanitaire Affichage de l'arrêté de restriction en vigueur obligatoire par le professionnel	
Véhicules et engins nautiques privés par les particuliers	Interdit de 13h à 20h	Interdit, sauf impératif sanitaire		
Façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées	Interdit de 13h à 20h Sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées et impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux	Interdit sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux	Interdit sauf impératif sanitaire et sécuritaire	
Loisirs				
Remplissage des piscines familiales	Autorisé	Interdit sauf pour la remise à niveau et pour le premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	Interdit (y compris remise à niveau)	
Remplissage de piscines accueillant du public	Autorisé	Autorisé	Interdit sauf renouvellement de l'eau prévu par l'arrêté du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines ou sauf impératif sanitaire soumis à	

		validation de l'agence régionale de santé
Vidange de piscines	Autorisé	Interdit Sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert	Autorisé	Interdit
Fonctionnement des douches de plages et dispositifs analogues	Autorisé	Interdit
ICPE, activités industrielles et commerciales		
ICPE	Autorisé	Se référer à l'arrêté spécifique
Activités industrielles et commerciales	Autorisé	Limiter au strict nécessaire la consommation d'eau, avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire

Détail des mesures de gestion et de restriction appliquées pour les usages provenant du réseau public d'eau potable

Les communes concernées par des restrictions de niveau alerte pour tous les usages provenant du réseau public d'eau potable sont les suivantes :

Vigilance	Alerte (réduction de 15 %)	Alerte (réduction de 30 %)
Toutes les communes de la Haute-Garonne à l'exception de celles placées en alerte	<u>Zone de gestion fleuve Garonne Sud</u> (en amont de Valentine) : Alan, Arnaud-Guilhem, Aulon, Aurignac, Auzas, Beauchalot, Boussens, Bouzins, Castillon-de-Saint-Martory, Cazeneuve-Montaut, Estancarbon, Le Fréchet, Labarthe-Inard, Laffite-Toupière, Landorthe, Latoue, Lescuns, Lestelle-de-Saint-Martory, Lieoux, Marignac-Laspeyres, Montoulieu-Saint-Bernard, Peyrouzet, Pointis-de-Rivière, Ponlat-Taillebourg, Proupiary, Saint-Elix-Seglan, Saint-Gaudens, Saint-Médard, Sana, Savarthes, Sepx, Terrebasse, Valentine, Villeneuve-de-Rivière <u>Zone de gestion fleuve Garonne Médiane</u> (entre les points nodaux de Valentine et Portet-sur-Garonne) : Capens, Carbonne, Cazères, Couladère, Eaunes, Gensac-sur-Garonne, Goutevernisse, Labarthe-sur-Lèze, Lacaugne, Lavelanet-de-Comminges, Mailholas, Mancieux, Marquefave, Marthes-Tolosane, Mauran, Mauzac, Montaut, Montesquieu-Volvestre, Montgazin, Muret, Noé, Palaminy, Le Plan, Rieux-Volvestren Roquefort-sur-garonne, Roquettes, Saint-Christaud, Saint-Julien, Saint-Martory, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Salles-sur-Garonne, Saubens, Le Vernet, Villate	<u>Zone de gestion du Tarn</u> : Azas, Bazus, Bessières, Bondigoux, Le Born, Buzet-sur-Tarn, Garidech, Gemil, Layrac-sur-Tarn, La Mgdelaine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Montastruc-la-Conseillère, Montjoire, Montpitot, Paulhac, Roquesérière, Saint-Jean-l'Herm, Villaries, Villaudric, Villematier, Villemur-sur-Tarn <u>Zone de gestion fleuve Garonne aval et canal latéral de la Garonne</u> (à l'aval du point nodal de Portet-sur-Garonne et canal latéral) : Aucamville, Aureville, Aussonne, Auzeville-Tolosane, Balma, Beauzelle, Belbèze-de-Lauragais, Bellegarde-Sainte-Marie, Belleserre, Bouloc, Brax, Bretx, Brignemont, Bruguères, Blagnac, Le Burgaud, Cabanac-Ségenville, Cadours, Castanet-Tolosan, Castelginest, Castelmaurou, Castelnau-d'Estrétefonds, La Castéra, Caubiac, Cépet, Clermont-Le-Fort, Corronsac, Cox, Daux, Deyme, Donneville, Drudas, Drémil-Lafage, Espanès, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Fronton, Goyrans, Gagnac-sur-Garonne, Garac, Gargas, Gratentour, Grenade-sur-Garonne, Issus, Labège, Labastide-Saint-Sernin, Lacroix-Falgarde, Lagraulet-Saint-Nicolas, Lapeyrouse-Fossat, Laréole, Larra, Lasserre-Pradère, Launac, Launaguet, Léguevin, Le Grés, Lespinasse, Légnac, Menville, Mérenvielle, Mervilla, Merville, Mondonville, Montaigut-sur-Save, Montbéron, Montbrun-Lauragais, Montgiscard, Noueilles, Ondes,

	<u>Zone de gestion Canal de Saint-Martory :</u> Beaufort, Bérat, Bois-de-la-Pierren Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Cambernard, Capens, Castelnau- Picampeau, Casties-Labrande, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnoux, Empeaux, Le Fauga, Fonsorbes, Fontenilles, Forgues, Le Fousseret, Frouzins, Fustignac, Gratens, La Salvet-Saint-Gilles, Labastide-Clermont, Labastidette, Lafitte-Vigordane, Gratens, Lahage, Lamasquère, Lautignac, Lavernose-Lacasse, Léguevin, Le Lherm, Longages, Lussan-Adeilhac, Marignac- Lasclares, Mondavezan, Mones, Montastruc-Saves, Montegut-Bourjac, Montgras, Montoussin, Peyssies, Pibrac, Le Pin-Murelet, Plagnole, Plaisance-du-Touch, Polastron, Portet-sur-Garonne, Poucharramet, Pouy-de-Touges, Riemes, Roques, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar- de-Rivière, Saint-Elix-le-Château, Sainte- Foy-de-Peyrolières, Saint-Hilaire, Saint-Lys, Saint-Thomas, Sajas, Savères, Seysses, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane	Péchabou, Pechbonnieu, Pechbusque, Pelleport, Pinsaguel, Pin-Justaret, Pompertuzat, Pouze, Puységur, Quint-Fonsegrives, Ramonvielle-Saint- Agne, Rebigue, Rouffiac-Tolosan, Saint-Alban, Saint-Cézert, Saint- Génies-Bellevue, Saint-Jean, Saint- Jory, Sainte-Livrade, Saint-Loup- Cammass, Saint-Orens-de- Gammeville, Saint-Paul-sur-Save, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Seilh, Thil, Toulouse, L'Union, Vacquiers, Vénerque, Vieille-Toulouse, Vignaux, Vigoulet-Auzil, Villeneuve-les-Bouloc <u>Zone de gestion de l'Ariège :</u> Aignes, Auragne, Auribail, Auterive, Ayguesvives, Beaumont-sur-Lèze, Beauteville, Caignac, Calmont, Caujac, Cintegabelle, Esperce, Gaillac- Toulza, Gardouch, Gibel, Grazac, Grépiac, Labruyère-Dorsa, Lagarde, Lagardelle-sur-Lèze, Lagrâce-Dieu, Marliac, Mauressac, Mauvaisin, Miremont, Monestrol, Montclar- Lauragais, Montgeard, Nailloux, Puydaniel, Renneville, Saint-Léon, Seyre, Vielleville
--	---	--

Usage	Vigilance	Alerte
Agricole		
Irrigation agricole des cultures	Autorisé	Pour connaître le calendrier de restriction s'appliquant à la zone concernée, se référer à l'annexe 2
Dispositions particulières pour les cultures de maraîchage, pépinières, horticulture et pour l'irrigation localisée au goutte-à-goutte et micro-aspiration	Autorisé	Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h
Arrosage		
Jardins potagers (y compris serres non agricoles)	Interdit de 13h à 20h	Interdit de 13h à 20h

Pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément et espaces verts	Interdit de 13h à 20h	Interdit de 8h à 20h
jardin botanique, jardin d'exposition et collections végétales vivantes du Muséum de Toulouse ainsi que les plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans par les collectivités et sur les canaux	Interdit de 13h à 20h Sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou utilisant des systèmes de type goutte-à-goutte et micro-aspersion	Interdiction de 13h00 à 20h00
Terrains de sport (y compris aires d'évolution équestre, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits VTT)	Interdit de 13h à 20h Sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou utilisant des systèmes de type goutte-à-goutte et micro-aspersion	Interdit de 13h à 20h
Golfs	Interdit de 13h à 20h Sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou interventions agronomiques (de type semis, regarnissage, conversions de flore, reprise de végétation) visant à introduire une espèce de gazon moins consommatrice en eau	Interdit de 8h à 20h Réduction de la consommation hebdomadaire de 30 % avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire lors de la période d'étiage
Lavage et nettoyage		
Véhicules et engins nautiques par les professionnels	Autorisé	Interdit sauf avec matériel de haute pression ou système de recyclage de l'eau ou impératif sanitaire Affichage de l'arrêté de restriction en vigueur obligatoire par le professionnel
Véhicules et engins nautiques privés par les particuliers	Interdit de 13h à 20h	Interdit, sauf impératif sanitaire
Façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées	Interdit de 13h à 20h Sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées et impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux	Interdit sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux
Loisirs		

Remplissage des piscines familiales	Autorisé	Interdit sauf pour la remise à niveau et pour le premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions
Remplissage de piscines accueillant du public	Autorisé	Autorisé
Vidange de piscines	Autorisé	Interdit
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert	Autorisé	Interdit
Fonctionnement des douches de plages et dispositifs analogues	Autorisé	Interdit
ICPE, activités industrielles et commerciales		
ICPE	Autorisé	Se référer à l'arrêté spécifique
Activités industrielles et commerciales	Autorisé	Limiter au strict nécessaire la consommation d'eau, avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire

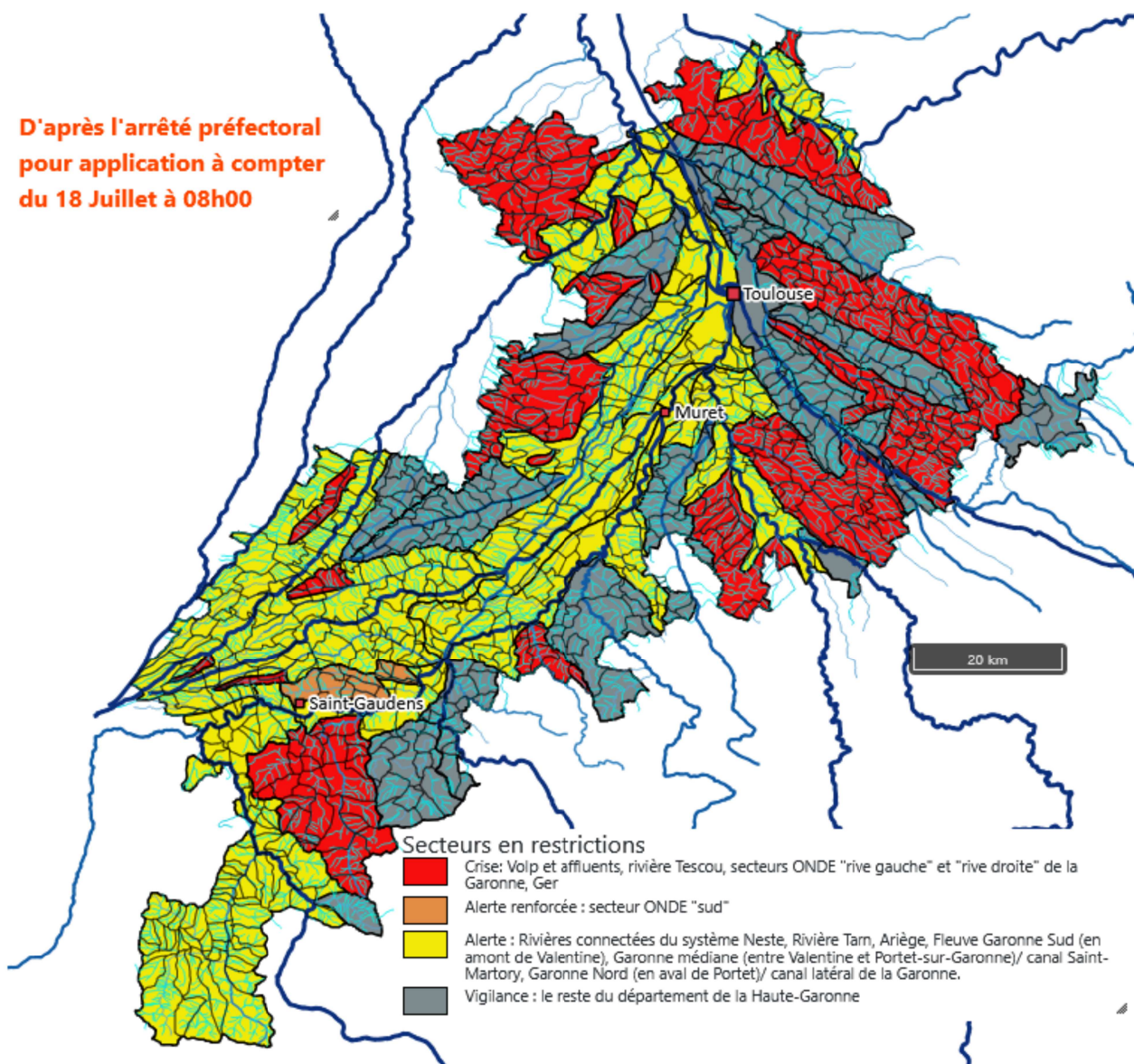
Des contrôles pourront être effectués pour garantir le respect de ces restrictions, conformément au plan de contrôle en vigueur. Les services de l'État et les acteurs de la gestion de la ressource en eau restent pleinement mobilisés pour évaluer la situation en continu et adapter les mesures nécessaires.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site <https://atlasddt31.fr/etiages> qui permet de connaître les restrictions en fonction de la localisation ou sur <https://vigieau.gouv.fr/>

Les mesures de gestion et de restriction des usages d'eau

Les mesures de gestion et de restriction de prélèvements d'eau dans le département de la Haute-Garonne pour les prélèvements directs en cours d'eau et nappes d'accompagnement

**D'après l'arrêté préfectoral
pour application à compter
du 18 Juillet à 08h00**



Quels cours d'eau sont impactés par les restrictions ?

- Les prélèvements dans les cours d'eau des zones indiquées en restrictions sur la carte
- Les prélèvements souterrains situés à une distance inférieure à 100 m de ces cours d'eau

Contacts presse préfecture de la Haute Garonne :

Delphine AMILHAU
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

Adèle DUMAS
Tél : 05 34 21 36 17 | 06 75 50 10 65

Romarc ZURCZAK
Tél : 05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

service-presse@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

Retrouvez-nous sur [X](#) et [Facebook](#)